



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PRESTATION DE NETTOYAGE POUR LE CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 AU LOT 1 DE L'ACCORD-
CADRE DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Vu la décision n°2022_267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'accords-cadres ayant pour objet les prestations de nettoyage des locaux, pour une période initiale allant de notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible 2 fois tacitement par période d'un an avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Territoire Nord : Société AGENOR LENS, sise à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée, avec un montant maximum de 110 000 € HT pour la période initiale et de 180 000 € HT pour les périodes de reconduction,
- Lot 2 – Territoire Est : Société GUILBERT PROPLETE, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), avec un montant maximum de 40 000 € HT pour la période initiale et de 60 000 € HT pour les périodes de reconduction,
- Lot 3 – Territoire Sud : Société AGENOR LENS, sise à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée, avec un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale et de 40 000 € HT pour les périodes de reconduction,
- Lot 4 – Territoire Ouest : Société GUILBERT PROPLETE, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale et de 80 000 € HT pour les périodes de reconduction,

Considérant que les accords-cadres s'exécutent, par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins nouveaux,

Considérant qu'un besoin nouveau est apparu pour le nettoyage régulier du centre équestre à Béthune, secteur relevant géographiquement du lot 1 territoire Nord,

Considérant que la société AGENOR LENS a été consultée en vue de formaliser un marché subséquent à bons de commande pour ce besoin, pour une durée allant du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2025, pour un montant maximum de 12 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société AGENOR a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante pour un montant mensuel de 340,94 € HT pour les prestations régulières,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°2 au lot 1 de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux, ayant pour objet le nettoyage du centre équestre de Béthune, à la société AGENOR LENS, sise à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée et de le signer pour une durée allant du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2025 et pour un montant maximum de 12 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 28.DEC. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 DEC. 2023

Et de la publication le : 28 DEC. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle